

• **Puis-je quand même obtenir la détaxe ?**

Oui si cet empêchement est imputable à l'organisation du service des douanes (horodateur indisponible pour une raison technique et agents non présents sur le site).

• **Pour bénéficier de la détaxe, vous devez adresser l'original du bordereau de détaxe accompagné de :**

- ▶ Une copie de votre pièce d'identité justifiant de votre qualité de non-résident.
- ▶ Une copie de votre titre de transport.
- ▶ Toute preuve de l'exportation effective des marchandises (quittance des services douaniers de votre pays de destination si le montant de vos achats dépasse les franchises douanières et fiscales de ce pays ou attestation de présentation de vos achats à l'ambassade de France ou au consulat français de votre pays de résidence).
- ▶ Un courrier exposant les raisons pour lesquelles vous n'avez pas pu effectuer les formalités de détaxe avant votre départ de Polynésie française.

Ces documents doivent être adressés dans les 6 mois à compter de la date d'achat au service des douanes de Polynésie française.

1. Pour des raisons exceptionnelles, dûment justifiées dans la demande de régularisation.

**ATTENTION**

À tout moment, la douane peut vérifier que vous respectez bien les conditions pour bénéficier de la détaxe.

**Direction régionale des Douanes  
de Polynésie française  
BP 9006  
98716 PIRAE - TAHITI**

[dr-polynesie@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-polynesie@douane.finances.gouv.fr)

**CETTE PLAQUETTE EST UN DOCUMENT SIMPLIFIÉ QUI  
REPREND DES ÉLÉMENTS COMMUNIQUÉS À TITRE  
STRICTEMENT INFORMATIF.**

**Pour compléter votre information et ne pas vous mettre  
en infraction, n'hésitez pas à :**

Vous rapprocher de la direction des douanes de Polynésie française à l'adresse suivante :

▶ [dr-polynesie@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-polynesie@douane.finances.gouv.fr)

Consulter la page du site internet du Haut-commissariat en Polynésie française :

▶ <https://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/Demarches/Finances-et-fiscalite/Demarches-douanieres/Pour-les-particuliers/Vous-utilisez-un-bordereau-de-vente-en-detaxe>



**LA DÉTAXE EN  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

LA DOUANE VOUS INFORME



**DOUANES  
& DROITS  
INDIRECTS**

**Vous résidez habituellement hors de Polynésie française, vous avez 15 ans et plus et êtes de passage en Polynésie française pour moins de 6 mois ?**

Dans certaines conditions, vous pouvez obtenir le remboursement de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) payée sur les marchandises que vous avez achetées durant votre séjour.

## CONDITIONS À RESPECTER

- ▶ Vous devez effectuer vos achats auprès d'un commerçant proposant la détaxe
- ▶ Vos achats doivent avoir un caractère personnel.
- ▶ La valeur minimale de vos achats en détaxe repris sur un même bordereau est de 5.000 CFP.
- ▶ Vous devez transporter vous-même ces marchandises **dans vos bagages personnels, en cabine**, lors de votre retour dans votre pays de résidence.

## AU MOMENT DE VOTRE ACHAT

### • Comment justifier de ma qualité de non-résident ?

Passeport en cours de validité.

### • Quel document me remet le commerçant ?

Le commerçant vous informe des démarches à accomplir pour obtenir le remboursement de la TVA et vous remet un bordereau de détaxe (bordereau de vente à l'exportation) composé de 2 exemplaires (n°2 rose / n°4 jaune).

En le signant, vous vous engagez à respecter les conditions requises pour la détaxe.

## À VOTRE DÉPART DE POLYNÉSIE

### • Quand procéder au visa de mes bordereaux ?

- ▶ Avant l'expiration du délai de 6 mois à compter de la date d'achat.
- ▶ À votre départ de Polynésie française, après votre passage à la police aux frontières et au contrôle sûreté.

### • Comment procéder au visa de mes bordereaux ?

- ▶ En utilisant l'horodateur situé à la sortie du contrôle sûreté (cf plan).
- ▶ Chaque exemplaire doit être visé.

### • Que faire de mes bordereaux visés ?

Le commerçant vous a remis une enveloppe pré-affranchie avec son adresse :



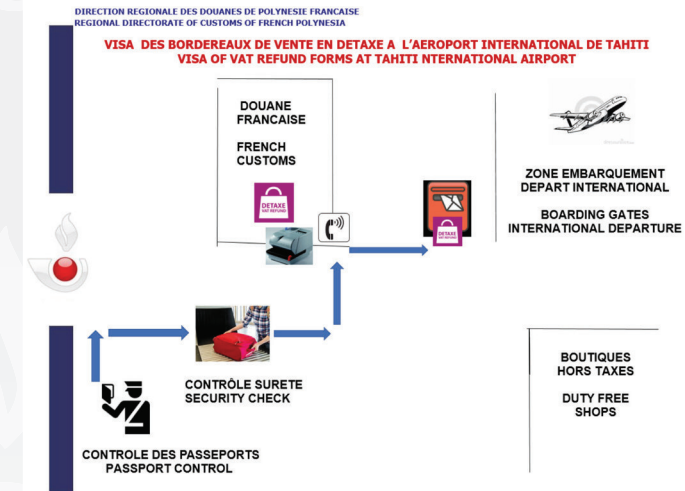
L'exemplaire n°2 rose est horodaté, placé dans l'enveloppe et mis dans la **boîte aux lettres dédiée pour envoi au vendeur**.



L'exemplaire n°4 jaune est horodaté et conservé par l'acheteur. Il sera présenté avec **les marchandises** en cas de **contrôle douanier**.



En cas d'**indisponibilité de l'horodateur**, un **téléphone** est mis à disposition pour contacter le **service des douanes** qui procèdera au **visa de vos bordereaux**.



## EN CAS DE CONTRÔLE, VOUS DEVEZ PRÉSENTER :



Une pièce d'identité justifiant votre résidence en dehors de la Polynésie française.



Les marchandises achetées en détaxe que **vous devez transporter en cabine, avec vous, dans vos bagages personnels**.

**LEUR NON-PRÉSENTATION EST SANCTIONNÉE PAR L'ANNULATION DU BORDEREau ET, LE CAS ÉCHÉANT, LE PAIEMENT D'UNE AMENDE.**